



## AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDEE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Date de publication : 06 mars 2026

Date limite de manifestation des intérêts : 31 mars 2026 avant 17h

---

Supports de publication :

- Siège du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- Site Internet du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- Bureau du port de plaisance de Fécamp,
- Place Nicolas SELLE.

Procédure : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

---

### NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

16 Grand Quai – 76400 FECAMP

### TEXTE DE L'AVIS

- **Date de publication** : 09 mars 2026
- **Durée de mise en ligne** : 3 semaines
- **Date limite de manifestation d'intérêts concurrents** : 31 mars 2026 avant 17h
- **Procédure concernée** : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques). La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de Monsieur Pierre ORIA (Glaces Oria) auprès du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime. Il est intéressé par l'occupation d'une terrasse commerciale située place Nicolas Selle et dépendant du domaine public du port de Fécamp, afin de développer son activité.
- **Activités projetées** : Monsieur Pierre ORIA souhaite y installer un kiosque de vente de glaces et autres confiseries.

- **Localisation des dépendances concernées :**
  - o **Département :** Seine-Maritime (76)
  - o **Commune :** Fécamp
  - o **Localisation et/ou références cadastrales :** Place Nicolas Selle
  - o **Surface projetée de l'occupation :** terrasse de 20 m<sup>2</sup>
- **Date d'effet de l'occupation projetée :** 1<sup>er</sup> avril 2026
- **Date prévisionnelle d'échéance de l'occupation projetée :** 31 mars 2029
- **Modalités de présentation des intérêts concurrents :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Tout porteur d'un projet concurrent pour exercer une activité portuaire notamment de commerce, intéressé par l'occupation de tout ou partie des dépendances immobilières susvisées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 31 mars 2026 en contactant :

**Contact :**

Mme Réjane LE GUILLOU  
 Directrice Générale du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime  
 16 Grand Quai, 76400 Fécamp  
 Mail : [rejane.leguillou@smpsm.fr](mailto:rejane.leguillou@smpsm.fr)  
 Tél : 02.35.28.23.76

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé réception.

- **Issue de la procédure :** Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le cahier des charges.